

**Projet de répartition des compétences des commissions thématiques,  
dit "Tanquerel / Hottelier"**

**1. Dispositions générales et droits fondamentaux**

- a. Principes d'action de l'Etat :
- buts
  - légalité, égalité, bonne foi, intérêt public, proportionnalité
  - bonne administration : efficacité, efficience
  - transparence
  - participation
  - rôle des associations
  - laïcité
  - principes du service public (*variante* : → *commission 5*)
  - évaluation (efficacité) (*variante* → *commission 5*)
  - subsidiarité, responsabilité individuelle
- b. Droits fondamentaux : liberté personnelle, d'expression, religieuse, garantie de la propriété. etc. ; liste ou référence à celle de la Cst. féd. ? Nouvelles garanties : liberté de mourir dans la dignité, garantie des autres formes de vie en commun, liberté de manifestation ?
- c. Droits/buts sociaux : logement, éducation, santé, etc. ; doivent-ils être justiciables et comment ?

**2. Droits politiques (y compris la révision de la constitution)**

- a. Etendue du droit de vote : jeunes, étrangers.
- b. Conditions d'exercice : nombre de signatures, délai
- c. Droit d'élire et d'être élu.
- d. Référendum obligatoire et facultatif, initiative, référendum financier.
- e. Nouveaux droits populaires éventuels : référendum constructif, référendum à la demande d'une fraction du parlement, référendum des communes, droit de révocation des autorités, etc.
- e. Modalités de révision (totale/partielle) de la constitution.

**3. Institutions : les trois pouvoirs**

- a. Mode d'élection, structure et organisation de l'Exécutif cantonal.

- b. Mode d'élection, structure et organisation du Parlement cantonal.
- c. Pouvoir judiciaire.
- d. Cour des comptes.
- e. Rapports entre les pouvoirs.

#### **4. Organisation territoriale (communes, y compris répartition des compétences) et relations extérieures**

- a. Structure institutionnelle territoriale : nombre de communes, procédures de fusion, organisation inter- ou supra- communales.
- b. Statut de la ville de Genève.
- c. Organisation interne des entités infracantonales (communes).
- d. Rapports avec la région (notamment Vaud et la France voisine) : principes, modalités et institutions.
- e. La Genève internationale.

#### **5. Rôle et tâches de l'Etat, finances**

- a. Dispositions constitutionnelles de principe concernant les grandes tâches de l'Etat (politiques publiques) :
  - Aménagement
  - Mobilité
  - Environnement
  - Energie
  - Logement
  - Economie
  - Enseignement
  - Santé
  - Social
  - Culture
  - etc.
- b. Régime des finances (impôts et budget) : gestion des finances, procédure budgétaire, assainissement financier, frein à l'endettement, péréquation intercommunale.
- c. *Variante : principes d'action (proposition de base → commission I)*
  - principes du service public
  - évaluation (efficacité)